

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 septembre 2023

CP20230919_8
id. 2503

Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RAPPORT D'EXÉCUTION 2022 - STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Par courrier du 8 novembre 2019, le Département de Tarn-et-Garonne avait été saisi par Monsieur le Secrétaire d'État auprès de la Ministre des solidarités et de la santé d'une proposition de contractualisation pluriannuelle au titre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Dans ce cadre, une lettre d'intention avait été envoyée par la collectivité au Secrétaire d'État le 20 novembre 2019, avec des propositions d'actions concrètes correspondant aux engagements suivants, visés au niveau national :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- donner aux enfants les moyens d’agir et garantir leurs droits,
- préparer leur avenir et sécuriser leur vie d’adulte en complémentarité avec la mesure de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, visant à mettre fin aux sorties de l’aide sociale à l’enfance sans solution.

Par délibération du 29 et 30 avril 2020, l’Assemblée départementale a approuvé le principe de l’engagement du Département de Tarn-et-Garonne dans cette démarche de contractualisation avec l’État.

Ce contrat départemental de prévention et de protection de l’enfance, a été adopté par la commission permanente du 25 août 2020. Il est prévu en son article 3, la rédaction d’un rapport annuel d’exécution des actions menées.

Une convention partenariale a été signée le 2 octobre 2020 avec l’État et l’agence régionale de santé en la matière.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d’attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 et 30 avril 2020 relative à la protection de l’enfance – contractualisation avec l’État,

Vu la délibération de la commission permanente du 25 août 2020 portant mise en œuvre de la stratégie nationale de la prévention et protection de l’enfance – contrat départemental de prévention et de protection de l’enfance 2020-2022,

Vu le contrat partenarial en matière de prévention et de protection de l’enfance signé avec l’État et l’Agence régionale de santé le 2 octobre 2020, et notamment les dispositions de l’article 3,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du rapport d'exécution 2022 relatif au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, tel que ci-annexé.

Acte pris.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023 Reçu en préfecture le 18/10/2023 Publié le 18/10/23 ID : 082-228200010-20230919-2663-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL